

A Mesdames et Messieurs
les membres du Conseil communal
1002 Lausanne

Lausanne, le 30 juin 2022

**Réponse à la question écrite n°11 de M. Jacques Pernet du 8 octobre 2021 « A
quelles taxes sommes-nous soumis ? »**

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Préambule

Considérant que l'une des tâches du Conseil Communal est de voter ou de ratifier les taxes au travers des règlements, le conseiller communal M. Jacques Pernet sollicite la Municipalité, par le biais de la question écrite citée en titre, afin de porter à la connaissance du Conseil les diverses taxes, émoluments et redevances que la Ville de Lausanne perçoit auprès des personnes morales et physiques.

Rappel de la demande

« Sous forme de tableau, les soussignés demandent à la Municipalité de bien vouloir établir une liste des taxes et redevances en vigueur à ce jour et de la présenter aux membres de ce Conseil.

Afin de permettre au membre lambda de ce Conseil de s'y retrouver, les soussignés seraient reconnaissants à la Municipalité de répondre à cette question sous forme de tableau comprenant, entre autres, les données suivantes :

Pour chaque taxe ou redevance :

- Le nom de la direction concernée
- Le nom de la taxe ou redevance
- La date (ou l'année) de son entrée en vigueur
- Le montant de la taxe ou redevance, le cas échéant, la base de calcul
- Son imputation ou quel en est le/a bénéficiaire (très succinctement)
- Le total encaissé en 2019 pour ladite taxe ou redevance.

En vous remerciant par avance de vos informations à ce sujet, nous vous présentons nos respectueuses salutations.

Réponse de la Municipalité

Afin de répondre à cette question en prenant en considération les informations les plus à jour possible, il a été pris pour base d'analyse les montants portés au budget 2022.

Par ailleurs, afin d'assurer l'exhaustivité des données, l'ensemble des dispositions réglementaires disponibles sur le recueil systématique lausannois (www.lausanne.ch) a été passé en revue.

Une liste présentant les différents règlements est annexée à la présente (annexe 1). Elle indique les montants portés au budget 2022 concernant chaque thématique. De plus, le lien sur le site internet de la Ville figure également sur le document, ceci afin d'accéder à de plus amples informations. Compte tenu de la nature différente de chaque règlement, il serait difficilement lisible de lister tous les tarifs, taxes, etc. s'agissant des différentes prestations.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu à la question de M. Pernet.

Ainsi adopté en séance de Municipalité, à Lausanne, le 30 juin 2022.

Au nom de la Municipalité

La Vice-syndique
Natacha Litzistorf



Le secrétaire
Simon Affolter

Annexe : Liste des règlements en lien avec des tarifs/taxes/émoluments